



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 18 MAI 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents :

Membres absents :

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, DESVIGNES Mickaël, CORDEAU Laëtitia, OLIVIÉRO Christophe, MATHIEU-DEMÉOCQ Séverine, AUZANNEAU Chantal, GIRAUDET Vincent, ORTHON-MORIN Christine, VENIEN Sylvie, Ludovic MANIAGO, LOIZEAU Christine, ELIE Nicolas, DEPORT Yannick, BOUCHET Laurent, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, LATINIE Anne.

Membres absents excusés :

M. ISTIN Bertrand donne pouvoir à M. DESVIGNES Mickaël
M. RICHARD PINET Guillaume donne pouvoir à Mme CHASSEPORT Aurélie
Mme CORDEAU Laëtitia

Secrétaire de séance : Chantal AUZANNEAU

Approbation du PV du conseil municipal du 20 avril 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Ces dispositions s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de cette loi.

Ainsi, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le Maire présente alors au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur du conseil municipal, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, qui retrace les modalités de fonctionnement et les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé de valider les termes de ce règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/09/03 du 11 septembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023/12/03 du conseil municipal approuvant le règlement budgétaire et financier, valable jusqu'à la fin de la dernière mandature,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement budgétaire et financier pour la durée du nouveau mandat,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et vise, de manière générale, à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération qui entrera en son caractère exécutoire.

ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ENCADRANT LES CONDITIONS DU PRELEVEMENT A L'ECHEANCE

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer en numéraire (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé, soit par chèque auprès du Trésor Public, soit par carte bancaire en ligne via PayFIP.

Afin d'offrir de nouveaux services aux usagers des services de la collectivité, il est proposé d'envisager de mettre en place un mode de paiement automatisé ; le prélèvement automatique à l'échéance pour toutes les factures émises par la commune. Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits.

Pour sa mise en place, un règlement financier encadrant les conditions du prélèvement à l'échéance sera signé entre la commune et l'usager qui remplira également une autorisation de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le prélèvement automatique à l'échéance sera effectué le 15 du mois (ou le jour ouvré suivant), correspondant à la facturation du mois précédent. Le débiteur recevra sa facture l'informant du montant prélevé en amont du prélèvement. Chaque facture fera l'objet d'un prélèvement.

Il est proposé de valider les termes de ce règlement financier encadrant les conditions du prélèvement à l'échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide de mettre en place le prélèvement à l'échéance pour toutes les recettes de la collectivité,
- Valide le règlement financier encadrant les conditions du prélèvement à l'échéance,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA BLAISERIE

La présente délibération est présentée par Madame Laëtitia CORDEAU, adjointe au Maire.

Vu la délibération n° 2022/12/01 adoptant la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2022-2025 avec l'association du centre socio-culturel de la Blaiserie,

Considérant que la convention prend fin au 31 décembre 2025 et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2026, dans l'attente de la mise en place d'une convention pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que l'Association du Centre Socio-Culturel de la Blaiserie, structure d'accueil, offre des activités ludiques et éducatives aux jeunes de 3 ans à 11 ans sur les temps de vacances scolaires et les mercredis après-midi en période scolaire, afin de répondre aux besoins des familles sur notre territoire,

Considérant que la politique communale en faveur de la jeunesse est menée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne à travers l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030,

Considérant l'intérêt local que représente cette offre de service social et de proximité pour la population,

Considérant la volonté communale de renforcer son partenariat avec l'Association du Centre Socio-Culturel de la Blaiserie dans le cadre du développement de ce projet d'accueil collectif de mineurs sur les temps extrascolaires,

Pour soutenir la mise en œuvre de ce programme d'actions établi en corrélation avec les orientations politiques de la commune et de la CAF de la Vienne et dans un souci de clarification des engagements réciproques des parties, il est alors proposé de conclure une Convention annuelle d'Objectifs avec l'Association du Centre Socio-Culturel de la Blaiserie, pour l'année 2026.

Cette convention fixe le cadre de cette coopération, notamment les objectifs, les moyens et les modalités financières.

Il s'agit notamment,

- de faciliter le développement de l'enfant, sa socialisation, son enrichissement social et culturel dans le respect des valeurs et principes de la République
- d'agir en complémentarité des différents lieux de socialisation (familles, écoles...).

Afin de concourir à la réalisation des actions définies dans la Convention d'objectif et sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés, la commune s'engage à verser une subvention à la structure d'un montant de 19 374 € à l'Association du Centre Socio-Culturel de la Blaiserie et une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve la Convention annuelle d'Objectifs entre l'Association du Centre Socio-Culturel de la Blaiserie et la commune, pour l'année 2026, sur la base de la contribution financière précitée.
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX 2026 POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA BLAISERIE
--

La présente délibération est présentée par Madame Laëtizia CORDEAU, adjointe au Maire.

Vu les dispositions de la Convention Territoriale Globale 2026-2030,

Vu la convention d'objectifs 2026, entre la commune et le Centre Socio-culturel de la Blaiserie,

Considérant que l'association du Centre Socio-Culturel de la Blaiserie assure une mission d'accueil de jeune public, dans des locaux communaux, notamment l'espace périscolaire, une partie de l'école maternelle, de l'école élémentaire, de la cantine scolaire,

Considérant qu'il convient alors de fixer les conditions de mise à disposition des locaux, du mobilier et matériel de la commune auprès de l'association susvisée,

Considérant l'intérêt que revêt cette activité sur le territoire communal,

Afin de permettre à la commune de couvrir une partie de ses charges réelles et en accord avec ladite association, Il est proposé de reconduire la mise à disposition de locaux à titre onéreux, sur la base d'un forfait annuel de 6 000.00 € nets annuels. La commune prendra en charge le coût de l'entretien du bâtiment supporté par le centre socio-culturel, au vu d'une facturation, estimé pour l'année 2026 à 9 010 € et le coût de service de restauration estimé pour l'année 2026 à 2 780 €.

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et matériel établi dans ce sens pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Adopte le projet de convention de mise à disposition des locaux et des équipements communaux auprès de l'association du Centre Socio-Culturel de la Blaiserie pour l'année 2026, aux conditions précitées,
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer ladite convention à intervenir avec l'association du Centre Socio-Culturel de la Blaiserie.

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET VERS UN TEMPS COMPLET (inférieur à 10 %)
--

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Adopte la modification suivante, à compter du 1er septembre 2026 :
 - Ancienne durée hebdomadaire : 33 heures / semaine
 - Nouvelle durée hebdomadaire : 35 heures / semaine
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, soit un renfort au niveau des activités Atsem et de l'animation périscolaire,

Le Maire propose alors de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Atsem, à temps non complet, selon un volume d'heures estimé de 648 h sur la période précitée.

L'agent justifiera d'une expérience professionnelle dans l'accompagnement des jeunes enfants et sera titulaire de préférence du CAP petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 / Majoré 371 du grade de recrutement et sera versée à terme échu. L'agent sera susceptible de réaliser des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 inclus, à temps non complet, pour assurer les fonctions d'Atsem, dans les conditions précitées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX RUE DES AUGUSTINS A BIARD. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE HABITAT DE LA VIENNE, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE et la COMMUNE DE BIARD POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 prorogeant le PLH jusqu'au 31 décembre 2027,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026 adoptant la convention tripartite de participation financière, entre Grand Poitiers Communauté urbaine, Habitat de la Vienne et la Commune de Biard,

Considérant les modes de financement de l'offre locative sociale publique définis, par délibération du conseil de Grand Poitiers du 30 avril 2026, selon notamment le principe d'une participation de chaque collectivité et sur la base d'une participation de la commune d'accueil à hauteur de 20 % de celle de Grand Poitiers.

Ainsi, une opération de construction de logements locatifs sociaux sur le territoire communal, rue des Augustins a été programmée par HABITAT DE LA VIENNE, sise 33 rue du Planty à Buxerolles (86), 24 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 15 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 7 PLS (Prêt Locatif Social).

A ce titre, il est proposé d'apporter un soutien financier pour la réalisation de cette opération sur la base des modalités ci-après :

Répartition par typologie	Participation Grand Poitiers Part fixe (en €)	Participation Grand Poitiers Majoration PLAI Bas loyers	Participation Grand Poitiers Majoration réhabilitation	Participation Commune BIARD (20% part.GP)
T2 PLUS	8 X 3 500 € = 28 000 €			5 600 €
T3 PLUS	11 X 3 500 = 38 500 €			7 700 €
T4 PLUS	4 X 4 000 = 20 000 €			4 000 €
T2 PLAI	5 X 7 500 € = 37 500 €			7 500 €
T3 PLAI	5 X 7 500 = 37 500 €			7 500 €
Majoration de 8 000 € pour 1 logt bas niveau	+ 8 000 €			+ 1 600 €
T4 PLAI	5 X 8 000 € = 40 000 €			8 000 €
TOTAL	209 500 €			41 900 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Donne son accord pour le versement d'une participation communale totale à hauteur de 41 900 € pour les 46 logements sociaux locatifs précités (50 % à l'ouverture du chantier et 50 % à la fin du chantier).
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite correspondante à intervenir entre Habitat de la Vienne, Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de Biard.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – Proposition de liste aux services fiscaux de la Direction Générale des Finances Publiques

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650.1 prévoyant la mise en place, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Maire expose,

La CCID a notamment pour mission d'émettre des avis, d'une part, sur les évaluations des propriétés bâties et non bâties déterminées par les services fiscaux, qui serviront de base à l'ensemble des impôts directs locaux, d'autre part, sur des réclamations relatives à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle informe également les services fiscaux sur d'éventuels changements affectant les propriétés bâties et non bâties.

Elle est composée du Maire ou un adjoint délégué et de 6 commissaires. Les commissaires doivent être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Dans le cadre de la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, une proposition de liste comportant 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, doit être adressée à la Direction Générale des Finances Publiques.

Six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront ensuite désignés parmi les personnes proposées par le directeur des services fiscaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, propose les commissaires suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Mme AUMOND Maryse M. BOUCHET Laurent M CORBEL Stéphane Mme COUSSEAU Bernadette M. HUTIN Nicolas Mme NEVEU Isabelle M. ROUGEON Daniel M. TACHAT Jean-Luc M. VIBET Marc Mme MATHIEU-DEMÉOCQ Séverine M. GUILLOTEAU Jean-Pierre M. PENNETAULT Yohan	13, Ter rue des Coteaux de Bel Air - 86580 BIARD 8, rue des Bois de Rochefort - 86580 BIARD 5, rue Nungesser – 86580 BIARD 11, rue des Cèdres – 86580 BIARD 29, rue Nungesser – 86580 BIARD 10, rue Nungesser – 86580 BIARD 25, rue Nungesser – 86580 BIARD 41, route de la Cassette - 86580 BIARD 2, rue Turquand – 86580 BIARD 49 Bis, rue Nungesser – 86580 BIARD 42, rue des Charmes – 86580 BIARD 35, rue Nungesser – 86580 BIARD
---	---

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

M. CLEMENT Bruno M. BROSSARD Yohann M. VILDARY Rémy Mme INGREMEAU Chistelle M. ROPARS Laurent Mme SERVAIS Françoise M. OLIVIERO Christophe Mme TRAVART Fanny M. DEPORT Yannick M. MANIAGO Ludovic M. GIRAUDET Vincent Mme VENIEN Sylvie	48, rue Nungesser - 86580 BIARD 8, rue Bergamotte – 86580 BIARD 10, rue de l'Ermitage – 86580 BIARD 9, rue des Ecoles – 86580 BIARD 14, rue des Ecoles – 86580 BIARD 16, rue des Vieux Logis – 86580 BIARD 17, rue des Cèdres – 86580 BIARD 24, rue des Augustins – 86580 BIARD 19, rue des Charmes – 86580 BIARD 35, rue des Alisiers – 86580 BIARD 13, rue des Augustins – 86580 BIARD 25, rue des Vieux Logis – 86580 BIARD
--	---

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERAILE – MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LA REALISATION D'ATELIERS

La présente délibération est présentée par Monsieur Christophe OLIVIÉRO, adjoint au Maire.

L'association LA PASSERAILE développe l'éducation thérapeutique du Patient en ambulatoire sur le département de la Vienne avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS) et plus particulièrement un programme « Vivre autrement avec une maladie chronique au quotidien, c'est possible ! ».

L'objectif est de proposer aux personnes atteintes d'une maladie chronique, ainsi qu'à leur entourage, un accompagnement gratuit intégré dans le parcours de soins, en complément des traitements et soins médicaux, à travers son réseau de professionnels pluridisciplinaires.

Trois niveaux d'implications sont proposés :

- Niveau 1 : Faire connaître La Passeraile et proposer à la patientèle d'intégrer ce dispositif ;
- Niveau 2 : Impliquer les professionnels de la structure (formés à l'ETP), dans l'animation des ateliers de la Passeraile ;
- Niveau 3 : Mettre à disposition une salle pour proposer des ateliers de la Passeraile (assurance multirisques occupation temporaire de la Passeraile).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de s'engager dans un partenariat avec l'association La Passeraile pour le niveau 3 (mise à disposition gratuite de la salle des commissions ou d'une autre salle en cas d'indisponibilité de la salle des commissions).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstention,

- Approuve la convention de partenariat avec l'association La Passeraile pour un niveau 3,
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer les conventions de partenariat à intervenir avec l'association La Passeraile et tout acte lié à l'exécution de la présente décision.

Interventions :

Madame Céline Repoussard présente deux courts films destinés à faire découvrir l'association et répond aux interrogations des conseillers.

Les ateliers, proposés gratuitement, sont animés à la fois par des professionnels et par des patients formés à cet accompagnement. Ils ont pour objectif d'aider les participants à mieux vivre avec la maladie, en abordant principalement les conséquences et les difficultés du quotidien plutôt que la maladie elle-même. Ces temps d'échange réunissent, dès l'âge de 16 ans, malades, aidants et professionnels autour de thématiques choisies selon les besoins exprimés par les participants.

Une association intervient au sein du CHU tandis qu'une autre se rend directement au domicile des patients. La Passeraile apporte un service intermédiaire par rapport aux deux associations en proposant des rencontres dans un lieu extérieur au CHU. Les ateliers rassemblent généralement quatre à cinq participants, regroupés selon leur secteur géographique afin de limiter les déplacements.

La convention permettra à la Commune de mettre gratuitement une salle à disposition de l'association et de soutenir également sa communication.

Les patients et les aidants prennent directement contact avec l'association. L'information est relayée par la diffusion de flyers auprès des professionnels de santé, notamment dans les pharmacies.

Le Maire remercie Madame Céline Repoussard pour ces précisions et souligne que cette initiative s'inscrit pleinement dans la continuité des actions déjà engagées par la Commune, notamment à travers la démarche « Biard, Ville amie des Aînés ». Ces ateliers permettront d'accueillir aussi bien les habitants de la commune que ceux des communes voisines du département souhaitant y participer.

ACQUISITION DE VOIRIE – BANDE DE TERRAIN PARCELLES BA90 et BA 91 – Rue de l'Ermitage

Le Maire rappelle que le mur de soutènement de la rue de l'Ermitage, notamment au niveau des parcelles cadastrées BA90 et BA91, appartenant à la famille de Madame AUGER Pierrick, nécessite une sécurisation,

Considérant que la commune de Biard, par un courrier du 10 avril 2026, à proposer à famille de Madame AUGER Pierrick d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres sur les parcelles BA90 et BA91 représentant environ 1 600 m², pour un montant d'environ 10 000 €,

Considérant que la famille de Madame AUGER Pierrick a accepté cette proposition par courrier reçu le 23 avril 2026, pour le prix proposé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstention,

- Approuve l'acquisition de la bande de terrain de 10 mètres de larges sur les parcelles BA90 et BA91, auprès de la famille de Madame AUGER Pierrick, pour la somme de 10 000 €,
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant et tout document à intervenir dans le cadre de cette transaction,
- Prend en charge les frais de géomètre et d'acte notarié afférents à cette opération.

Interventions :

Cette bande de 1 600 m² s'inscrit dans une unité foncière plus vaste d'une superficie totale de 2,2 hectares située en bordure de la Boivre.

Cette acquisition constitue une première étape en vue d'engager des discussions pour l'achat du reste de la parcelle, en partenariat avec différents acteurs tels que la Fédération de pêche, le Conservatoire des espaces naturels et les syndicats de rivière. L'objectif est de préserver et valoriser ce site sur les plans environnemental et de la biodiversité, de contribuer à la gestion des crues et, surtout, de maintenir cet espace naturel dans le domaine public.

Mme Christine Orthon Morin demande quelle urgence il y a d'acquérir le reste de la parcelle.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'urgence immédiate. Toutefois, la famille souhaite vendre la parcelle et l'accompagnement proposé auprès des différents partenaires permettra à la Commune de maîtriser l'avenir de ce terrain. Cette démarche vise à éviter qu'un propriétaire privé n'en fasse l'acquisition et pourrait permettre que cette parcelle devienne un espace public, avec un cheminement en bordure de Boivre.

M. Vincent Giraudet demande si les travaux de cette bande de terrain sont déjà chiffrés.

M. le Maire précise que, dans le cadre de la proposition formulée par Grand Poitiers sur les crédits voirie de la commune et pour des raisons financières, le mur ne sera pas reconstruit. Un talutage sera réalisé à la place, sous la forme d'une pente douce, solution à la fois moins coûteuse à réaliser et plus simple à entretenir.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 02/2026 du 22 avril 2026 : Sollicitation, auprès du Département, de l'attribution d'une subvention, au titre du dispositif d'accompagnement des communes et des Territoires pour l'investissement dans la Vienne « ACTIV » Volet 3, au niveau le plus élevé possible, pour l'acquisition d'un tracteur et d'un aspirateur de feuilles, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Acquisition tracteur	21 881 €	Département (Activ 3)	22 740 €	80
Acquisition Aspirateur de feuilles	6 545 €	Autofinancement	5 686 €	20
Total	28 426 €	Total	28 426 €	100

POINT INFORMATIONS

Prochains Conseils municipaux :

- le vendredi 5 juin à 17 h – Désignation des délégués du conseil municipal et de leur suppléants pour les élections sénatoriales.
- Le lundi 22 juin à 18 h 30

Fermeture de la mairie le jeudi 21 mai après-midi pour une réunion du service administratif (tous les 3^{ème} jeudi du mois sauf juillet / août).

M. le Maire rappelle qu'une réunion est organisée par le département pour tous les élus du département, le samedi 30 mai de 9 h à 17 h.

M. Le Maire informe le conseil que le Food truck TI ROUGAIL (cuisine réunionnaise) viendra les vendredis de 18 h à 21 h, Place des Buis.

Mercredi 17 juin à compter de 12 h 30 jusqu'à 15 h - Repas Elus / Agents à la Salle Guillaume d'Aquitaine
Puis plantation du 1^{er} arbre par Pierreval, rue des Augustin à 14 h / 14 h 30.

Manifestations présentées par M. Mickaël DESVIGNES :

Dans le cadre de la Fête de la Nature :

Du 20 au 29 mai 2026 : Exposition photos et haïku, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h à la Mairie

Jeudi 21 mai à 18 h à la MDA : Ramassage des déchets organisé par le conseil municipal des Jeunes

Du 30 mai pour une dizaine de jours : Exposition photos de Monsieur Teiller Gérard à la Mairie aux horaires d'ouverture.

Mercredi 20 mai à partir de 18 h 30 : repas partagé à la Maison Des Associations organisé par l'association Boivre & Sel.

Samedi 30 mai : marché Place des Buis de 9 h à 13 h.

Vendredi 5 et samedi 6 juin à 20 h 30 : spectacle de danse à la Blaiserie

Samedi 06 juin à partir de 11 h 30 : Repas de fin de saison organisé par le Handball à la Salle Guillaume d'Aquitaine.

Dimanche 7 juin à 19 h à la Salle Guillaume d'Aquitaine, concert de printemps organisé par l'association Chante la Boivre.

Samedi 13 juin à partir de 10 h au terrain de pétanque, tournoi de pétanque organisé par le comité des fêtes

Vendredi 19 juin : fête de l'école

Samedi 23 mai à 10 h : baptême républicain

QUESTIONS DIVERSES

M. Vincent GIRAUDET s'interroge sur les travaux engagés rue des Augustins, notamment sur le mur qui avait été commencé à construire sur la partie réservée de la commune a été rasé.

M. le Maire répond que le chantier avait effectivement débuté avec le commencement de la réalisation des semelles, mais qu'il a été interrompu par la municipalité. Cet emplacement réservé à la création de stationnements supplémentaires permettra de repenser la circulation dans cette rue.

Un travail est actuellement mené par les services de Grand Poitiers en lien avec la Responsable des Services Techniques, afin d'élaborer des esquisses du futur parking. Un retour de Grand Poitiers est attendu d'ici la fin du mois de mai afin de poursuivre les échanges avec Pierreval et permettre la reprise du chantier.

Par ailleurs, l'implantation d'un poste électrique est prévue sur cet emplacement. Pierreval est dans l'attente de ces éléments pour procéder à une modification du permis de construire.

M. Yannick Deport signale que les ordures ménagères de la rue des Charmes n'ont pas été collectées la semaine dernière, du 11 au 15 mai.

M. le Maire indique que cette situation est liée au long week-end, durant lequel les entreprises n'ont pas travaillé et les barrières n'ont donc pas été ouvertes. Il précise qu'un point a été fait ce matin avec la responsable des services techniques.

M. Vincent Giraudet informe qu'une communication a été diffusée sur l'application Intramuros concernant la collecte des ordures ménagères, rappelant que les bacs doivent être sortis dès le mercredi soir.

M. le Maire ajoute que les services vont prochainement passer en horaires d'été, ce qui entraînera des collectes effectuées plus tôt le matin.

Mme Chantal Auzanneau regrette toutefois que les dates précises de mise en œuvre de ces horaires ne soient pas communiquées.

M. le Maire rappelle que ce changement d'horaires dépend des conditions climatiques et qu'il convient, par précaution, de sortir les bacs le mercredi soir et de les rentrer le jeudi soir.

M. le Maire remercie Mme Anne Latinie pour son implication et le travail réalisé sur le premier bulletin municipal, dont la diffusion est prévue aux alentours du 5 juin.

Mme Laëtitia Cordeau précise qu'un second boîtage devra être réalisé auparavant afin d'informer la population de la réunion relative au chantier Jeunes, programmée le 2 juin prochain.

La séance a été levée à 20 heures.

Le Maire
M. MORISSEAU Gilles



La secrétaire de séance
Chantal AUZANNEAU

